



Améliorer la vie au quotidien

CERTIFICAT DE GARANTIE DE BASE LIMITÉE

CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS ÉLECTRIQUES, AU GAZ ET RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE

(Ci-après nommés « Unité » ou « Équipement »)

GÉNÉRALITÉS

Le manufacturier garantit que, suite à la vérification de votre réclamation dans la période de garantie décrite ci-dessous, les dispositions nécessaires seront prises pour la réparation et/ou le remplacement de l'unité ou des pièces défectueuses, sujet aux conditions mentionnées dans ce document. De plus, lors du remplacement de l'unité ou d'une de ses pièces, la garantie couvrira seulement la période restante, c'est-à-dire à partir de la date d'installation de l'unité originale. Toutefois, la garantie se limite à un (1) équipement de remplacement. S'il s'avérait, dû à des circonstances exceptionnelles, que ce dernier soit défectueux suite à sa vérification par notre département d'inspection, une nouvelle unité ou pièce sera octroyée afin d'honorer la garantie originale. La présente garantie ne s'adresse uniquement qu'au propriétaire original de l'achat, à son emplacement original d'installation et n'est pas transférable. Afin de se prévaloir de cette garantie, la carte de garantie devra avoir été complétée adéquatement et doit être expédiée chez GIANT dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achat de l'équipement, sinon la garantie sera de : SIX (6) ans (chauffe-eau résidentiel dans une habitation familiale), de CINQ (5) ans (réservoir d'entreposage dans une habitation familiale) et d'UN (1) an (toute installation autre qu'une habitation familiale) à partir de la date de fabrication, et ce, sans exception.

CUVE INTÉRIEURE

Si la carte de garantie a été reçue dans les délais prescrits, et si la cuve intérieure de l'unité coule dans la période la plus courte entre SIX (6)¹ ans suivant la date originale d'installation ou QUATRE-VINGT-DIX (90)² mois suivant la date de fabrication, le premier cas échéant, un équipement de remplacement sera fourni au propriétaire original qui en a fait l'achat. L'utilisation d'un équipement à d'autres fins que pour une habitation unifamiliale réduit la garantie à UN (1) an.

Exceptions :

1 : Ou CINQ (5) ans pour les réservoirs d'entreposage

2 : Ou SOIXANTE-DIX-HUIT (78) mois pour les réservoirs d'entreposage

PIÈCES

Si toute pièce s'avère défectueuse à l'intérieur d'UN (1) an, suivant la date d'installation et que ladite pièce est un produit de fabrication de notre usine ou une pièce approuvée OEM, le manufacturier fournira une pièce de remplacement après l'avoir reçue et inspectée.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1) Une défectuosité ou mauvais fonctionnement dû à une erreur d'installation, d'utilisation ou d'entretien de l'appareil en non-conformité avec le manuel d'installation;
- 2) Si l'installation est non conforme aux normes CSA, particulièrement et sans toutefois s'y limiter, à la norme CSA-C652 en vigueur (*Installation des chauffe-eau électriques à accumulation et des chauffe-eau de pompe à chaleur pour usage domestique*), CSA-B149.1 (*Code d'installation du gaz naturel et du propane*) ainsi qu'à tout autre code et norme en vigueur, aux règlements locaux et aux règles de l'art;
- 3) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation abusive, feu, inondation, gel ou tout autre sinistre;
- 4) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation de l'unité sans qu'une soupape de température et pression ne soit installée;
- 5) Pour tout dommage ou défectuosité dû au branchement de toutes sources d'énergie alors que l'équipement est vide d'eau ou partiellement rempli, ou à l'accumulation de dépôt causant des éléments chauffés sans eau;

- 6) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'équipement par tout raccord à une source extérieure d'énergie non-approuvée par GIANT ou pour une utilisation autrement qu'avec de l'eau potable, sans additifs comme le sel, le chlore ou des produits chimiques autres que ceux qui sont ajoutés à l'eau pour la rendre potable;
- 7) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'enlèvement de l'anode et/ou le fait de ne pas avoir vérifié si l'anode était encore fonctionnelle. «**Toutes les anodes doivent être vérifiées au moins une fois tous les deux (2) ans et remplacées, au besoin**». L'installation d'une anode ne respectant pas les exigences de la norme CSA-C309 en vigueur (*Réservoirs à accumulation vitrifiés pour la production d'eau chaude pour usage domestique : Exigences de fonctionnement*) particulièrement concernant la construction, l'installation et la composition de l'anode de remplacement annule la garantie immédiatement. Il en est de même, sans toutefois s'y limiter, pour le non-respect des normes CSA-C191, CSA-C22.2 et CSA-B149.1;
- 8) Pour tout dommage ou défectuosité dû à l'utilisation de l'unité avec un adoucisseur d'eau si l'anode de magnésium n'a pas été remplacée par une anode d'aluminium approuvée par GIANT, ainsi que l'ajout de pastilles de zinc;
- 9) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'ajout de toutes pièces fabriquées par une autre compagnie ou pièces de remplacement non approuvées par le manufacturier tels que des éléments, contrôles, tubes plongeurs, anode, anode à courant induit, soupape de sûreté, etc.;
- 10) Pour tout dommage occasionné par une unité qui coule et qui n'est pas adjacente à un drain de plancher fonctionnel et non-obstrué ou qui n'est pas dans un bac/bassin raccordé à un drain de plancher;
- 11) Pour tout équipement ayant fonctionné à une température excédant la température maximale du thermostat et/ou le limiteur de haute température, à une pression supérieure à celle indiquée sur la plaque signalétique, à ceux affectés par un coup de bélier ayant causé un revirement du fond du réservoir, aux unités installées dans un réseau fermé sans réservoir d'expansion³ adéquat ainsi qu'aux équipements installés dans un système muni d'un dispositif anti-refoulement (DAR), un réducteur de pression ou autre mécanisme tel qu'un clapet, et ce, sans réservoir d'expansion³ adéquat;
- 3 : Ou toute autre méthode acceptée par l'autorité compétente
- 12) Pour toute unité vidangée pour hivernage;
- 13) Pour tout problème de rendement dû à une mauvaise sélection d'équipement, d'alimentation en énergie, filage ou fusible/disjoncteur;
- 14) Pour toute unité dont la plaque signalétique a été retirée ou altérée;
- 15) Pour tout problème de bris ou d'endommagement provoqué par un coup de bélier provenant, sans toutefois s'y limiter, d'un robinet à fermeture rapide, d'une valve solénoïde ou autre sans qu'un réservoir d'expansion préfabriqué et adéquatement sélectionné ne soit installé selon les codes, les normes et les règles de l'art;
- 16) Pour tout problème occasionné par l'installation de raccords d'eau non compatibles avec les raccords d'entrée et sortie «NPT» de l'équipement;
- 17) Pour toute unité installée à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

RESPONSABILITÉ POUR SERVICE ET MAIN-D'OEUVRE

Cette garantie n'inclut aucuns frais de main-d'œuvre, diagnostic, service, enlèvement et installation d'un équipement de remplacement. Tous les frais encourus sont à la charge du propriétaire de l'unité.

FRAIS DE TRANSPORT

Si un équipement ou pièce doit être remplacé, le manufacturier paiera les coûts de transport pour la livraison de l'unité ou de la pièce chez le distributeur ou détaillant de notre choix. Tous les frais de manutention locale concernant le retour de l'unité ou pièce défectueuse chez le distributeur ou détaillant, seront aux frais du propriétaire.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sous garantie doit être acheminée à GIANT, à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours de la date de la découverte dudit défaut. L'absence d'aviser par écrit le manufacturier à l'intérieur dudit délai annule la présente garantie. Toute réclamation concernant le service de garantie doit être acheminée à votre contracteur, grossiste autorisé ou détaillant par lequel vous avez acheté votre équipement. En retour, ledit contracteur, grossiste autorisé ou détaillant communiquera avec le manufacturier. Si cette procédure ne peut être appliquée, veuillez communiquer avec un contracteur, grossiste autorisé ou détaillant de votre localité distribuant nos produits. Pour obtenir de plus amples informations concernant la garantie, n'hésitez pas à communiquer avec notre département du service à la clientèle au (514) 645-8893 ou 1-800-363-9354, option 1. Afin de répondre à votre appel dans les plus brefs délais, veuillez avoir en main le numéro du modèle ainsi que le numéro de série de votre unité, que vous trouverez sur la plaque signalétique apposée sur le côté de votre équipement. La preuve d'achat avec la date et le nom du magasin où l'équipement a été acheté est obligatoire si la date de fabrication excède la période de garantie offerte par le fabricant.

Advenant le cas où le modèle original n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, entre autres et sans toutefois s'y limiter, aux changements de normes gouvernementales, le manufacturier s'engage à fournir une unité ou une pièce de remplacement avec des caractéristiques comparables. Si les exigences de la réglementation gouvernementale ou les normes de l'industrie requièrent que l'unité de remplacement soit munie de caractéristiques différentes de l'unité ou d'une pièce défectueuse, le propriétaire paiera la différence de prix associée à ces nouvelles caractéristiques. Si ce dernier paie la différence de prix pour ces caractéristiques supplémentaires, il bénéficiera d'une nouvelle garantie de base limitée complète sur l'équipement de remplacement.

DIVERS

Personne n'est autorisé à modifier aucune des conditions de cette garantie. Le fabricant ne reconnaîtra aucune offre de garantie, de quelque nature qu'elle soit, autre que celles offertes par GIANT. Aucune réclamation pour tous les incidents ou dommages conséquents (incluant les dommages causés par la cuve intérieure qui coule) ne sera acceptée. Si la carte ne nous est pas retournée, une preuve d'achat affichant le nom, la date ainsi que l'endroit où vous avez effectué votre achat sera nécessaire afin de répondre à votre demande de réclamation. Si vous ne pouvez pas nous retourner une telle preuve d'achat, la période de garantie offerte sera alors réduite au minimum tel que spécifié à la section «GÉNÉRALITÉS». **Afin d'éviter toute confusion et/ou malentendu, il est fortement recommandé de nous retourner votre carte de garantie dûment remplie dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achat de l'équipement afin de profiter au maximum de cette garantie.**

GARANTIE PROLONGÉE

Pour toute information concernant des options de garantie supplémentaire sur nos chauffe-eau résidentiels électriques, au gaz ou réservoirs d'entreposage, veuillez contacter un plombier licencié, un détaillant autorisé ou GIANT.



STANDARD BASIC LIMITED WARRANTY

ON RESIDENTIAL ELECTRIC, GAS-FIRED WATER HEATERS AND STORAGE TANKS
(Hereunder referred to as "Unit" or "Equipment")

GENERAL

The manufacturer warrants that, subject to verification of your warranty claim within the warranty period described below, the necessary corrective actions will be taken to either repair or replace the defective unit or component part subject to the terms and conditions outlined in this document. Furthermore, any replacement unit or component part supplied under warranty will carry only the warranty remaining portion, based on the original unit installation date. However, the warranty is limited to one (1) replacement unit. If due to some unusual circumstance, a replacement unit or component part is found to be defective by our inspection department, another unit or component part will be provided in order to fulfill the obligation of the original warranty. This warranty applies only to the original owner that purchased the unit, to the unit original installation location, and it is not transferable. In order to benefit from this warranty, the warranty reply card must be completed and sent back to GIANT within forty-five (45) days of the unit purchase date, otherwise the warranty will be as follows: SIX (6) years (for a residential water heater in a family dwelling), FIVE (5) years (for a storage tank in a family dwelling) and ONE (1) year (for any installation other than a family dwelling) from the manufacturing date, without exception.

THE INNER TANK

If the warranty card is returned within the applicable time frame and the inner tank leaks within the shorter of the two following periods: SIX (6)¹ years after the original installation date or NINETY (90)² months after the manufacturing date, whichever comes first, a replacement unit will be provided to the original unit owner. Use of the equipment for purposes other than for a family dwelling limits the warranty to ONE (1) year.

Exceptions:

- ¹ : Or FIVE (5) years for storage tanks
- ² : Or SEVENTY-EIGHT (78) months for storage tanks

COMPONENT PARTS

If any component part is found to be defective within ONE (1) year from the original installation date, provided said defective part is an in-house factory made piece or an original factory approved OEM piece, the manufacturer will provide a replacement part after the receipt and testing of such part.

THIS WARRANTY DOES NOT APPLY IN THE FOLLOWING CASES:

- 1) To defects or malfunctions resulting from failure to properly install, operate, or maintain the unit in accordance with the Owner's Manual.
- 2) If the installation does not comply with CSA Standards, in particular, but not limited to, the existing CSA-C652 Standard (*Installation of Electric Storage Tank and Heat Pump Water Heaters for Residential Use*), CSA-B149.1 (*Natural gas and propane installation code*) as well as any other existing codes or standards, local regulations CSA-C22.1 (*Canadian Electrical Code*), and good practices.
- 3) To any damage or failure caused by abuse, fire, floods, freezing, or other acts of God.
- 4) To any damage or failure caused by operating the unit without an approved temperature & pressure-relief valve having been installed.
- 5) To any damage or failure caused by powering any energy source while the equipment is empty or partially empty or contains sediment build-up resulting in dry firing of the heating elements.

- 6) To any damage or failure caused by connecting the unit to any other source of energy not approved by GIANT or by operating the equipment for other use than with potable water without any additives such as salt, chlorine, or chemicals other than those added for the purpose of rendering the water fit to drink.
- 7) To any damage or failure caused by the removal of the anode and/or by not assuring that there is a working anode in the unit at all times. **"All anodes must be checked at least once every two (2) years & replaced, if necessary"**. The installation of an anode that does not comply with the requirements of the existing CSA-C309 Standard (*Performance Requirements for Glass-Lined Storage Tanks for Household Hot Water Service*), particularly in regards to the manufacturing, installation, and composition of the replacement anode, will instantly void the warranty. The same applies, but is not limited to, the non-compliance of the CSA-C191, CSA-C22.2, and CSA-B149.1 Standards.
- 8) To any damage or failure caused by the use of the unit with a water softener if the magnesium anode has not been replaced by an aluminum anode approved by GIANT, as well as the addition of zinc pellets.
- 9) To any damage or failure caused by having affixed to the unit any non-factory made or factory approved replacement part(s), such as elements, controls, dip-tubes, anode, induced-current anode, relief valves, etc.
- 10) To any damage caused by not having the unit installed adjacent to a free-flowing drain or in a pan or basin connected to such free-flowing drain.
- 11) For all equipment operated at water temperatures exceeding the maximum operating setting of the thermostat and/or the high limit control, at a pressure exceeding the one listed on the rating plate, for equipment subject to a water-hammer effect that reverses the bottom of the tank, units that are installed in a closed-looped system without any adequate expansion tank³ being installed as well as equipment installed in a system equipped with a backflow preventer, a pressure-reducing valve, or any other device, such as a check valve, without an adequate expansion tank³ being installed.
³ : Or any other method accepted by the competent authority.
- 12) To any unit drained for wintering purposes.
- 13) To any performance issue caused by the poor selection of equipment, power supply, wiring, or fuse / breaker.
- 14) To any unit from which the rating plate has been removed or altered.
- 15) To any break or damage caused by a water-hammer effect coming from, but not limited to, a quick-closing valve, a solenoid valve, or any other valves without an adequate pre-fabricated expansion tank being installed in compliance with existing codes, standards, and good practices.
- 16) To any issue caused by the installation of water connections not compatible with the equipment inlet and outlet "NPT" connections.
- 17) To any unit installed outside of Canada or the United States.

SERVICE LABOUR RESPONSIBILITY

This warranty does not cover any labour expense for diagnostic, service, removal, or re-installation of a replacement unit. All such expenses are the responsibility of the unit owner.

SHIPPING COSTS

If a unit or component part is deemed to be replaced, the manufacturer will pay the transportation costs to ship said replacement unit or part to a convenient authorized distributor or retailer of our choice. The unit owner must pay for any local cartage including the cost of returning the replaced unit or component part to the authorized distributor or retailer.

CLAIM PROCEDURE

Any claim covered by the warranty must be made to GIANT within a maximum of thirty (30) days from the date the defect is first discovered. Failure to provide a written notice for such defect to the manufacturer within the allocated time frame will void the warranty. Any claim for warranty service should be made with your contractor, wholesaler, or retailer from whom the unit was purchased. In turn, said contractor, wholesaler, or retailer will contact the manufacturer. If this procedure cannot be followed, please contact a local contractor, wholesaler, or retailer distributing our products. For further warranty information, please call our customer service department at (514) 645-8893 or 1-800-363-9354, option 1. In order to answer your call promptly, prior to calling the factory, please make sure to have handy the unit model and serial number that is found on the rating plate, on the side of the unit. Proof of purchase showing the date and name of the business from whom the unit was purchased is mandatory if the manufacturing date goes beyond the warranty period offered by the manufacturer.

If an exact replacement unit is unavailable for whatever reason such as, but not limited to, changes in government standards, the manufacturer agrees to provide a unit or component part with comparable features. If government regulations or industry standards require the replacement unit or component part to have features not found on the defective unit or component part, the unit owner will be charged the difference in price associated with these required features. If such owner pays the difference in price for these required features, they will benefit from a complete new Standard Basic Limited Warranty for the replacement unit.

MISCELLANEOUS

No one is authorized to modify any conditions of this actual warranty. The manufacturer will not honour any other warranty of any kind other than what is offered. No claims for incidental or consequential damage (including damage from leakage) will be accepted. If the warranty card is not returned to us, a proof of purchase showing the name, date, and location of the original point of purchase is mandatory to process any warranty claim. Failure to provide such documentation will result in the lesser of the warranty periods being offered, as stated in the "GENERAL" section. **In order to avoid any confusion and/or disputes, we suggest that the warranty card be completed and returned to us no later than forty-five (45) days after installation.**

EXTENDED WARRANTY

For information concerning options for additional warranties on our residential electric, gas-fired water heaters and storage tanks, contact your local licensed plumber, an authorized retailer, or GIANT.